

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 décembre 2017

**Rapporteur :
Monsieur Philippe CALVEZ**

N° 49

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 21/12/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/12/2017 (accusé de réception du 20/12/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Recueil des caractéristiques sociales de la population de la ville de Quimper et de
l'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale
Création d'un groupement de commandes**

L'observatoire Social et Urbain est un outil d'analyse de l'évolution des territoires utilisé pour définir des orientations d'interventions. Depuis 2001, la ville de Quimper, le CCAS puis Quimper Communauté disposent des données de l'observatoire pour définir ou affiner différentes politiques publiques. Un groupement de commandes a été créé pour mutualiser les démarches souhaitées par les différents partenaires. Le marché étant échu depuis mai 2017, il est proposé de le relancer en y intégrant les nouvelles composantes issues de la fusion opérée en 2017 (QBO et CIAS).

Le contrat de ville de la ville de Quimper a créé en 2001 un observatoire social et urbain. L'objectif des partenaires était de disposer et de partager des éléments de connaissance et d'évolution du territoire de nature à faciliter les orientations d'intervention. Cet outil fonctionne et s'est développé depuis 15 ans. Le dernier marché avec le prestataire est arrivé à échéance en mai 2017.

Depuis 2009, cet outil a été utilisé pour répondre à des besoins ponctuels ou réguliers de la ville de Quimper ou de Quimper Communauté (étude pour la nouvelle tarification des transports, présentation des données du territoire en conseil de quartier, étude de population du quartier de la gare, étude annuelle pour le CLSPD, diagnostic de territoire pour les conventions avec les Maisons Pour Tous, l'Ulamir...). Le besoin d'observations régulières pour accompagner la mise en œuvre de différentes politiques publiques s'est confirmé (CLSPD, PEL, enfance-éducation, jeunesse 16-30 ans...)

Le CCAS a de son côté réalisé depuis le milieu des années 90 une analyse annuelle des besoins sociaux (ABS) du territoire, obligation fixée par décret.

Depuis 2017, Quimper Communauté est devenue Quimper Bretagne Occidentale par la fusion avec le Pays Glazik et l'intégration de la commune de Quéménéven. De plus, la nouvelle entité CIAS est créée à cette occasion.

Un nouveau décret du 21 juin 2016 fixe l'obligation aux CCAS et CIAS de réaliser une ABS, dans l'année civile suivant le renouvellement des conseils municipaux.

Ainsi le renforcement de la mutualisation des démarches et des moyens, entre les quatre structures concernées par ce besoin d'observatoire, est au regard des évolutions, devenu opportun. Afin de permettre cette mutualisation, et de travailler avec un prestataire unique, il s'avère nécessaire de créer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Une convention constitutive d'une durée de 4 ans maximum définira les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

La ville de Quimper assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. A ce titre, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, elle sera chargée d'établir le cahier des charges, d'organiser la consultation, de signer et de notifier le marché.

Chaque membre du groupement s'assurera, en ce qui le concerne, de la bonne exécution du marché.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 – de constituer un groupement de commandes avec Quimper Bretagne Occidentale, le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale et le CCAS de Quimper ;
- 2 – d'autoriser monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.